

FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Si après la fermeture de l'établissement, il n'existe plus d'établissement dans le département de l'Essonne, il s'agit d'un établissement secondaire.

Si le siège et/ou un autre établissement reste(nt) fixé(s) dans le département de l'Essonne, il s'agit d'un établissement complémentaire.

IMPRIME M2 (2 exemplaires)

CAS PARTICULIERS :

- Un pouvoir.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) :

- Etablissement complémentaire : 62.08 €
- Etablissement secondaire : 44.17 €

PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU CFE POUR FACILITER ET SIMPLIFIER VOS DEMARCHES : 70 €

Vous êtes reçu en rendez-vous, vous bénéficiez d'un conseil personnalisé. Votre formalité est traitée immédiatement (pas de formulaire déclaratif à remplir). Votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme.

Nous contacter

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64